

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020**

2020/6

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	10
Représenté	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, DECOUX Jonathan, MAROTEAU Stéphanie, JOUBERT Jérôme, GALTIER Joël, FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence, GARNIER Karin.

Excusée : MANGERET Delphine

Date de convocation : 01/12/2020

Secrétaire de séance : GARNIER Karin

Délibération n°34-2020/6

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2020, payable en 2021 et de tenir compte des coûts des matières premières et des charges d'entretien des chaudières bois et fuel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à 100 euros par mois, compte tenu des dépenses engagées pour l'année 2020 (bois, fuel, GNR pour tracteur, salaires et charges des personnels, entretien des chaudières, ...),

demande à ce que les locataires remboursent cette somme tous les mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°35-2020/6

OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

1 – **gratuit** pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)

- 2 – **70** euros pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- 3 – **180** euros pour les manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)
- 4 – **250** euros pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures
- 5 – **40** euros pour la mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres.

Une caution d'un montant de **90** euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle.

Délibération n°36-2020/6

OBJET : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape est fixée à 18,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taxes de séjour reversées sont de :

- 0,40 euro à la communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- 0,04 euro au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pour le gîte d'étape à **18 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour le gîte d'étape à **18,00 euros** par nuit et par personne, pour l'année 2021, en sus les taxes de séjour suivant les montants en vigueur.

Délibération n°37-2020/6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°1 au budget principal de la commune (recettes de fonctionnement). La Trésorerie Principale de Guéret nous informe que le pointage des flux croisés (mise à disposition de personnel ou de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret) fait apparaître des erreurs d'imputation pour les titres émis par la commune.

Il indique qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement recettes :

Article 6419 : Remboursement sur rémunération : - 5 621,61 €

Article 70846 : Au GFP de rattachement : + 5 621,61 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative du budget principal.

Délibération n°38-2020/6

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1- du code général des collectivités territoriales modifié par les LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2020 :

Chapitre	Compte	BP 2020	Report	Total BP 2020	Autorisation à 25 %
21	2111		600,00 €	600,00 €	150,00 €
	2183		1 550,35 €	1 550,35 €	387,58 €
23	2315	14 000,00 €	1 584,00 €	15 584,00 €	3 896,00 €
	2318	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €

Concernant le chapitre 23 (Programme de Travaux), les dépenses pourront également concerner les programmes 2021 listés comme suit :

Compte	Programme	N° Opération
2315	« La Consulte » du Docteur Ferdinand Villard	40
2315	Enfouissement le Masforeau	44

Ces dépenses d'investissement seront intégrées aux autorisations de programmes portant sur les programmations 2021. Les crédits de paiements 2021 seront inscrits au budget primitif 2021 et intégreront l'ensemble des dépenses y compris celle réalisées avant le vote du budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci- avant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements 2021.

Délibération n°39-2020/6

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel des concessions perpétuelles du cimetières est fixé à 90 euros depuis le 1^{er} Janvier 2009, ce qui correspondait pour une concession 9 m² (3m x 3m).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le prix des concessions perpétuelles, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif des concessions du cimetière à 120 euros les 9 m².

Délibération n°40-2020/6

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) –ECLAIRAGE PUBLIC LE MASFOREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **deux mille euros et quarante centimes (2 003,40 €uros)** relatif au projet « **Eclairage public Le Masforeau** ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Eclairage public Le Masforeau : | 10 211,31 € |
| Soit un TOTAL TTC | 12 253,58 € |

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| - Etat – DETR 35 % / HT | 3 573,96 € |
| - SDEC 30 % € / HT | 3 063,40 € |
| - Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | 2 003,40 € |

- FCTVA (15,761 %)	1 609,41 €
- Reste à la charge de la Commune :	2 003,41 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution du fonds de concours d'un montant de **deux mille trois euros et quarante centimes (2 003,40 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Délibération n°41-2020/6

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – VOIRIE LE MASFOREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **six mille huit cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix (6 847,90 €uros)** relatif au projet « **Grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) sur les voies communales, au village Le Masforeau, suite à l'enfouissement des réseaux (basse tension et téléphone), et d'éclairage public** ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) :	21 320,08 €
Soit un TOTAL TTC	25 584,10 €

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- Etat – DETR 40 % / HT	8 528,03 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	6 847,90 €
- FCTVA (15,761 %)	3 360,26 €
- Reste à la charge de la Commune :	6 847,91 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEMANDE l'attribution du fonds de concours d'un montant de **six mille huit cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (6 847,90 €uros)** pour l'opération citée en objet, et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°40-2020/6 envoyée le 11 Décembre 2020

Délibération n°40 BIS-2020/6

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) –ECLAIRAGE PUBLIC LE MASFOREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante-huit centimes (1 970,58 €uros)** relatif au projet « **Eclairage public Le Masforeau** ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Eclairage public Le Masforeau :	10 211,31 €
Soit un TOTAL TTC	12 253,58 €

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- Etat – DETR 35 % / HT	3 573,96 €
- SDEC 30 % € / HT	3 063,40 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	1 970,58 €
- FCTVA (16,404 %)	1 675,06 €
- Reste à la charge de la Commune :	1 970,58 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution du fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante-huit centimes (1 970,58 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°41-2020/6 envoyée le 11 Décembre 2020

Délibération n°41BIS -2020/6

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – VOIRIE LE MASFOREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **six mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes (6 779,36 €uros)** relatif au projet « **Grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) sur les voies communales, au village Le Masforeau, suite à l'enfouissement des réseaux (basse tension et téléphone), et d'éclairage public** ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) :	21 320,08 €
Soit un TOTAL TTC	25 584,10 €

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- Etat – DETR 40 % / HT	8 528,03 €
-------------------------	-------------------

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	6 779,36 €
- FCTVA (16,404 %)	3 497,35 €
- Reste à la charge de la Commune :	6 779,36 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEMANDE l'attribution du fonds de concours d'un montant de **six mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes (6 779,36 €uros)** pour l'opération citée en objet, et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

QUESTIONS DIVERS :

- **Travaux :**
- L'entreprise RIBOULET interviendra le 14 Décembre dans le logement communal pour changer l'évier,
- Les travaux de zinguerie sur le bâtiment mairie devraient être réalisés début Janvier.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au village du Masforeau : les câbles et les poteaux sont à déposer,
- Fibre : Monsieur le Maire fait part de la réunion du 16/11/2020 à laquelle il a assisté concernant la fibre optique,
- **SIVU** : information des différentes réunions sur les portages des repas à domicile et des questionnements sur le maintien en liaison chaude ou passage en froide. Les délégués au SIVU se sont chargés de rencontrer les bénéficiaires afin de compléter un questionnaire.
- **Projet Aqualudique Guéret** : Monsieur le maire donne connaissance du projet et des coûts afférents.
- **Prochaine réunion du conseil municipal le 11 janvier 2021 à 20h**
- **Travaux communs** : le samedi 30 Janvier 2021
- **Info des colis de Noël + 75 ans (6 paniers à distribuer)**
- **Info BOOST'ER COMMUNE / Conseil Départemental de la Creuse**
- **Info des lignes directrices de gestion applicable pour la gestion du personnel (finir de se documenter afin de délibérer)**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**